

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**5<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2010**

**Séance du 18 novembre 2010**

CG 10/5ème/I-13

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN MATIERE DE  
LOGEMENT SOCIAL**

- F.S.L. : adaptations comptables et financières**
- Aide aux opérateurs HLM**

—  
Je vous rappelle que dans le cadre de la Décision Modificative n° 1 du 25 juin dernier, vous avez approuvé le bilan comptable 2009 du F.S.L. ainsi que l'ensemble des interventions financières du Conseil Général en matière de logement social pour l'exercice 2010.

**A – FONDS F.S.L. :**

S'agissant du Fonds F.S.L., celui-ci est actuellement géré par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne par convention du 25 juin 2005, tant pour la partie « Conseil Général » que pour la partie « CMTR », aux termes d'un règlement intérieur unique, lequel garantit sur l'ensemble du territoire départemental l'homogénéité des aides (prêts et secours) dans le cadre d'une instruction unique des dossiers.

La CAF, dans la mise en oeuvre de la convention précitée est considérée comme exerçant une mission de mandataire, car maniant des fonds publics émanant du Conseil Général.

Dans ce contexte, la totalité du budget du FSL **doit être réintégrée dans les comptes du Conseil Général**, conformément aux dispositions combinées des articles L.2343-1 et L.3342-1 du code des Collectivités Territoriales et des textes pris pour leur application.

A ce titre, je vous propose d'approuver un certain nombre de mouvements financiers concourant à la mise en oeuvre du dispositif, lesquels n'affectent pas l'économie générale du budget F.S.L. approuvé en juin dernier.

**a) – Les admissions en non valeur :**

Pour l'année 2010, ces admissions en non valeur représentent un montant de **8 830,41 €**

Il est à noter que **les admissions en non valeur des prêts accordés**, non soldés concernent :

- . les allocataires de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),
- . les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour lesquels, il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

**b) – Mouvements financiers :**

Pour assurer une meilleure lisibilité de l'activité du FSL, et pour satisfaire aux exigences de la comptabilité publique, je vous propose :

- d'approuver une autorisation de programme 2010 de **237 000 €** sur **l'article 27481, sous fonction 01**, concernant les prêts accordés dans le cadre du FSL et de ratifier un crédit de paiement de 37 000€ 200 000 € ayant été inscrits en DM1 2010,

- de ratifier une autorisation de programme 2009 et un crédit de paiement de **173 441 €**

. en contrepartie de ces dépenses, une recette a été budgétisée à **l'article 27481, sous fonction 01**, pour un montant de **210 441 €** correspondant aux remboursements des prêts individuels accordés,

. d'approuver une autorisation d'engagement 2010 de **290 000 €** sur **l'article 65122, sous fonction 58**, au titre des secours accordés dans le cadre du FSL et de ratifier l'inscription du crédit de paiement correspondant,

. de ratifier, au titre de l'autorisation d'engagement 2009, un crédit de paiement de **213 174 €**

. d'approuver une autorisation d'engagement 2010 de **163 338 €** sur **l'article 6573471, sous fonction 58** relative à la dotation de l'Etat reversée à la Communauté Montauban Trois Rivières et de ratifier l'inscription des crédits correspondants.

## **B – AIDES AUX OPERATEURS H.L.M.:**

Je vous propose pour compléter le dispositif financier 2010 du Conseil Général en matière d'aides aux opérateurs HLM de :

. ratifier l'inscription des crédits de paiement sur **l'article 657374, sous fonction 58 de 80 000 €** concernant l'aide versée à Tarn et Garonne Habitat au titre du plan de redressement (60 000 € pendant cinq ans et 20 000 € dans le cadre du surendettement des familles).

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur les propositions énoncées ci-dessus.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

### **A – FONDS F.S.L**

– Approuve les mouvements financiers suivants concourant à la mise en oeuvre du F.S.L. dont la totalité du budget doit être réintégrée dans les comptes du Conseil Général, conformément aux dispositions combinées des articles L.2343-1 et L.3342-1 du code des collectivités territoriales et des textes pris pour leur application lors de la réunion de l'Assemblée :

a) admissions en non valeur :

Pour l'année 2010, ces admissions en non valeur représentent un montant de 8 830,41 €.

Il est à noter que les admissions en non valeur des prêts accordés, non soldés concernent :

. les allocataires de la Caisse de la Mutualité Sociale Agricole (MSA),

. les allocataires de la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne pour lesquels, il n'y a plus de prestations versées, et dont les dossiers ont été radiés suite à mutation, déménagement dans un autre département, ou perte de droits.

b) mouvements financiers :

- . Approuve une autorisation de programme 2010 de 237 000 € sur l'article 27481, sous -fonction 01, concernant les prêts accordés dans le cadre du FSL et ratifie un crédit de paiement de 37 000 €, 200 000 € ayant déjà été inscrits en DM1 2010 ;
- . Ratifie une autorisation de programme 2009 et un crédit de paiement de 173 441 €,
- . Précise qu'en contrepartie de ces dépenses, une recette a été budgétisée à l'article 27481, sous-fonction 01, pour un montant de 210 441 € correspondant aux remboursements des prêts individuels accordés,
- . Approuve une autorisation d'engagement 2010 de 290 000 € sur l'article 65122, sous-fonction 58, au titre des secours accordés dans le cadre du FSL et ratifie l'inscription du crédit de paiement correspondant,
- . Ratifie, au titre de l'autorisation d'engagement 2009, un crédit de paiement de 213 174 €,
- . Approuve une autorisation d'engagement 2010 de 163 338 € sur l'article 6573471, sous-fonction 58 relative à la dotation de l'Etat reversée à la Communauté Montauban Trois Rivières et ratifie l'inscription des crédits correspondants.

**B – AIDES AUX OPERATEURS H.L.M.:**

- Ratifie l'inscription des crédits de paiement d'un montant global de 80 000 € sur l'article 657374, sous-fonction 58 concernant l'aide versée à Tarn-et-Garonne Habitat, au titre du plan de redressement (60 000 € pendant cinq ans et 20 000 € dans le cadre du surendettement des familles).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,